

**DÉLIBÉRATION N° 5.01
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 NOVEMBRE 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 31 OCTOBRE 2023
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, Mme Sandra CEYTE, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, M. Allain DORLHIAC, Mme Josiane DUMAS, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Catherine MATSAERT, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, M. Laurent MILAZZO, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Chérif HEROUM (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Demet YEDILI (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET).

EXCUSÉE : Mme Sandrine MOURIER.

ABSENT : M. Karim OUMEDDOUR.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

5.01 _ COMMUNE DE CLÉON-D'ANDRAN - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

M. Laurent CHAUVEAU, Vice-président, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La commune de CLÉON-D'ANDRAN est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2019, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 en date du 03 février 2020.

MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION procède, en étroite collaboration avec la commune, à la modification simplifiée n°2 de ce PLU qui porte sur :

- La scission de l'emplacement réservé n°1 en deux et leur redimensionnement ;
- La réduction du tracé de l'emplacement réservé n°10 ;

- L'intervention des affectations des emplacements réservés
- L'évolution à la marge du Règlement écrit au niveau de la zone UC.

Il s'agit d'adapter le PLU sur quelques points pour tenir compte de l'avancée des réflexions communales sur ses projets.

Le Règlement graphique du PLU est mis à jour afin de tenir compte des modifications apportées aux emplacements réservés, le Règlement écrit évolue au niveau de la zone UC et la notice expliquant ces évolutions vient en additif au Rapport de présentation existant. Les autres pièces restent inchangées.

Au regard du Code de l'urbanisme en vigueur, la modification à la marge d'emplacements réservés et du Règlement écrit relève d'une procédure de modification simplifiée du PLU, avec mise à disposition du dossier auprès du public, conformément aux articles L.153-36 et suivants et plus particulièrement aux articles L.153-45 et L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, dont la commune, le 08 juin 2023. Le maire de CLÉON-D'ANDRAN a émis un souhait le 22 juin 2023 qui ne concerne pas directement le projet. Le Département de la Drôme a émis un avis favorable avec une réserve qui ne relève pas du Code de l'urbanisme, en date du 11 juillet 2023. La Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable le 13 juillet 2023.

Le projet a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE) pour un examen au cas par cas le 08 juin 2023, réceptionné le 12 juin 2023. La MRAE a émis un avis conforme favorable délibéré le 25 juillet 2023, considérant que la procédure engagée n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Au vu de cet avis et de l'impact négatif non significatif du projet sur les zones d'inventaires écologiques et les corridors de biodiversité, ni sur le paysage et sur la consommation d'espace agricole ou naturel, MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION n'a pas engagé d'évaluation environnementale.

En outre, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 octobre 2017 et à l'arrêté communautaire du 08 août 2023, le dossier de modification simplifiée n°2 a été mis à la disposition du public entre le 21 août 2023 et le 20 septembre 2023 inclus. Aucune observation du public n'a été portée aux registres présents en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.

Le contenu du dossier, le déroulé de la procédure et les avis sont détaillés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLÉON-D'ANDRAN, approuvé le 25 mars 2019,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 03 février 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale des communes à la communauté d'agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION au 27 mars 2017,

Vu la notification le 08 juin 2023 du projet de modification Local d'Urbanisme de CLÉON-D'ANDRAN aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas, antérieurement à l'ouverture de la mise à disposition du public,
Vu le souhait exprimé du Maire de CLÉON-D'ANDRAN le 22 juin 2023, l'avis favorable avec une réserve du Département de la Drôme en date du 11 juillet 2023 et l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires le 13 juillet 2023,
Vu l'avis n°2023-ARA-AC-3118 en date du 25 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ne soumettant pas le projet de modification simplifiée n°2 à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 09 octobre 2017, fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée d'un document en vigueur,
Vu l'arrêté n°2023.06.23 A communautaire signé en date du 08 août 2023 portant ouverture de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLÉON-D'ANDRAN,

Vu l'absence d'observation du public au cours de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 entre le 21 août 2023 et le 20 septembre 2023 inclus,

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public et des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées détaillé dans la note de synthèse ci-annexée,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de CLÉON-D'ANDRAN, ci-annexé,

Vu la note de synthèse ci-annexée tirant le bilan de la consultation et de la mise à disposition,

Considérant que le souhait de la commune émis constitue une demande complémentaire d'évolution du PLU et qu'il ne porte donc pas sur le dossier en lui-même,

Considérant que la réserve émise par le Conseil départemental ne relève pas du code de l'urbanisme mais du code de la voirie routière, qu'elle concerne l'opérationnalité d'un permis de construire ou d'aménager et non la planification,

Considérant de fait qu'il n'y a pas lieu d'apporter des ajustements au dossier soumis à la consultation des personnes publiques associées et mis à la disposition du public,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de CLÉON-D'ANDRAN est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE TIRER le bilan de la mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

D'APPROUVER la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de CLÉON-D'ANDRAN telle qu'annexée à la présente délibération.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION et à la Mairie de CLÉON-D'ANDRAN pendant un mois et publiée sur le site internet de Montélimar-Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Le dossier d'approbation sera versé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

DE DIRE que le dossier de modification simplifiée n°2 de la commune de CLÉON-D'ANDRAN sera transmis aux services de l'État.

DE DIRE que le dossier de modification simplifiée n°2 de la commune de CLÉON-D'ANDRAN sera tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture :

- à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics – 1 Avenue Saint-Martin, 26200 MONTÉLIMAR,
- en Mairie de CLÉON-D'ANDRAN, 495 boulevard de Provence, 26450 CLÉON-D'ANDRAN,
- à la Préfecture.

D'INDIQUER que, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 09 novembre 2023

Julien CORNILLET
Président



Christophe ROISSAC
Secrétaire de séance

